



AFFICHAGE du 20/02/2013 au 22/04/2013
Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
En date du 13 février 2013

Le treize février deux mille treize à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger BRUNEL, Maire de la Commune de Portel-des-Corbières.

Secrétaire de séance : Brigitte PASCAL a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
Date de la convocation : 07 février 2013

Membres Présents : MMES ALLOUL - MARTY – PASCAL - MMRS AUZOLLE Henri – AUZOLLE Nicolas - BRUNEL – CARBOU – CARLA – LINARES - SERRAL - TEXIER

Absents excusés et représentés : Delphine TENA a donné procuration à Alain CARBOU – Danielle MALLET a donné procuration à Thérèse MARTY – Frédéric FERRANDEZ a donné procuration à Roger BRUNEL

Nombre de Membres en exercice :	14
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de membres représentés :	3
Nombre de membres absents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Approbation, à l'unanimité, du compte rendu et des délibérations du Conseil Municipal du 23 janvier 2013.

M. le Maire expose à ses collègues les divers dossiers qui solliciteront l'approbation des membres du Conseil Municipal, par délibération :

Marchés publics

1. Salle polyvalente : attribution des marchés

Le 18 janvier 2010 la maîtrise d'œuvre pour le projet de réalisation de la salle polyvalente a été attribuée aux cocontractants conjoints : Pierre POUCHERET et l'agence d'architecture F. BOYER EURL dont Pierre POUCHERET est le mandataire,

Les cofinancements sollicités en 2008 et 2009 auprès de l'état, de la région, et du département ont été accordés.

Un appel public à la concurrence, sous forme de MAPA, article 28.1 du Code des Marchés Publics a été lancé le 26 décembre 2012 par procédure dématérialisée avec insertion dans le journal d'annonces légales « Libération » et sur le site de la Collectivité. La date limite de remise des offres était fixée au 17 janvier 2013,

Cette consultation comprend 12 lots. Les offres ont été réceptionnées dans les formes et les délais réglementaires, conformément au procès-verbal rédigé lors de la commission d'appel d'offres en date du 31 janvier 2013.

Le 05 février 2013 la commission d'appel d'offres a émis son avis à la suite du rapport d'analyse des offres et proposé les attributaires des lots de 1 à 8 et de 10 à 12, sur la base du tableau ci-après,

Le lot n° 09 « plomberie, VMC, traitement de l'air » a été déclaré infructueux. Il est proposé de le relancer sous forme de marché négocié conformément à l'article 35 I - 1° du Code des Marchés Publics,

Lot	Désignation	Entreprise	MONTANT €	
			H.T.	T.T.C.
01	Gros oeuvre	LEGOST	230 612,97	275 813,11
02	Charpente	GERKENS	65 000,00	77 740,00
03	Couverture, bardage, serrurerie	FERRONNERIE de la CONDAMINE	65 380,25	78 194,78
04	Etanchéité	SARL ETANCHEITE NARBONNAISE	19 031,96	22 762,22
05	Enduits de façade	TECHNIC FACADE	18 354,51	21 951,99
06	Menuiserie extérieure	BATI RENOV	55 000,00	65 780,00
07	Plâtrerie, isolation	DA SILVA	44 785,32	53 563,24
08	Menuiserie intérieure	BATI RENOV	19 758,46	23 631,12



AFFICHAGE du 20/02/2013 au 22/04/2013

10	Electricité, chauffage électrique	VERNUS A2C	44 796,20	53 576,26
11	Carrelage, faïence	CARO D'OC	27 508,36	32 900,00
12	Peinture	SARL MASSARE	18 694,94	22 359,15
TOTAL TTC			608 922,97	728 271,87

Procédure de vote,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer les marchés des différents lots, conformément au tableau ci-dessus,*
- De déclarer le lots n° 09 « plomberie, VMC, traitement de l'air » infructueux et de le relancer sous forme de marché négocié conformément à l'article 35 I - 1° du Code des Marchés Publics,*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et toutes les pièces s'y rapportant.*

Patrimoine

2. Location : bail à titre gratuit

Un avenant au bail commercial des « Terrasses de la Berre » a été acté par le conseil municipal du 03 octobre 2012 afin de différencier la partie commerciale et la partie privative.

Le bail a été conclu le 12 mars 2010 pour une durée de neuf années entières et consécutives soit jusqu'au 12 février 2019 ; le bailleur : Commune de Portel-des-Corbières représentée par son Maire Monsieur Roger BRUNEL et le preneur : Les terrasses de la Berre représentées par Monsieur Christophe SEILER et Madame Magali TEISSIER,

L'avenant au bail commercial a été passé chez Maître LAFFON, Notaire à Sigean, le 29 janvier 2013 dans lequel il est acté d'une part, la partie commerciale et d'autre part, la partie privative à usage d'habitation,

Il convient d'établir un bail à titre gratuit pour la partie privative, d'une surface de 47 m².

Procédure de vote,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'établir un bail à titre gratuit pour la partie privative à usage d'habitation entre le bailleur, la Commune de Portel-des-Corbières représentée par son Maire Monsieur Roger BRUNEL et le preneur, Les terrasses de la Berre représentées par Monsieur Christophe SEILER et Madame Magali TEISSIER,*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que toutes les pièces s'y rapportant*

Urbanisme

3. Dossiers divers

Il est proposé aux membres du Conseil d'étudier les dossiers ci-après, après avis favorable de la commission d'urbanisme :

- . CU a 1 (Maître AYROLLES, notaire)
- . CU b -
- . D.P. -
- . P.C. -

Avis des membres du Conseil « favorable »

- . D.P.U. 1 (KODZAGA/VANNIER)

Personne ne veut préempter ? NON

Divers

4. Vente d'une parcelle à la commune par la SCI BBC VERT dans le cadre d'un P.U.P.

Lors de la séance du conseil municipal du 04 juillet 2012 une convention P.U.P. (projet urbain partenarial) a été passée entre la commune et la SCI BBC VERT. Dans cette convention il est stipulé que la SCI BBC VERT s'engage à vendre à la commune et après division cadastrale une parcelle d'une surface estimée à 276 m² avant division parcellaire.

La convention P.U.P. passée entre la commune de Portel-des-Corbières et la SCI BBC VERT le 26 décembre 2012 et visée par le Contrôle de Légalité le 28 décembre 2012, notamment l'article 4 stipule que la vente après division cadastrale se fera par la SCI BBC VERT à la commune de Portel-des-Corbières d'une parcelle dont la surface a été estimée à 276 m² au coût de 50 € le m² soit 13 800 €.

L'article 1 de la convention précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de la SCI BBC VERT.

La division cadastrale établie par Laurence ORRIT-BLANQUER, Géomètre-expert DPLG le 04 janvier 2013 indique les surfaces réelles, à savoir :

- parcelle A n° 2815 « commune de Portel-des-Corbières » d'une surface de 283 m²,
- parcelle A n° 2814 « SCI BBC VERT » d'une surface de 1 467 m².



AFFICHAGE du 20/02/2013 au 22/04/2013

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- *D'autoriser l'acquisition de la parcelle A n° 2815 d'une surface de 283 m² à 50 € le m² soit 14 150 €*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié se rapportant à cette affaire,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.*

Réforme des rythmes scolaires :

Le Ministre de l'éducation nationale a adressé le 24 janvier 2013 un courrier rappelant l'importance de la réforme des rythmes scolaires (décret n° 2013-77).

Après avoir pris contact auprès de la directrice de l'école, il semblerait que les enseignants et les parents d'élèves ne souhaitent pas que cette réforme soit appliquée dès la rentrée de 2013. Une demande de confirmation officielle sera demandée.

Une réunion d'information sera organisée par la Préfecture de l'Aude à Narbonne le 20 février 2013. Monsieur le Maire accompagné d'élus s'y rendront.

Ouverture d'une nouvelle classe :

La décision pour l'école de Portel-des-Corbières n'est pas actée. La C.A.P.D. devrait se réunir le 19 février 2013 pour décision.

Cité de la gare :

Enfin la rétrocession des parcelles omises « cité de la gare » seront rétrocédées à la commune par acte notarié qui sera passé en l'étude de Maître MARCUELLO, Notaire à Sigean.

Le prochain conseil est fixé au Mercredi 06 mars 2013 à 18 H 15

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 Heures 50